



ministère
éducation
nationale



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Ecole Publique

Rue du 21 août 1944
42 380 ESTIVAREILLES
ce.0420248s@ac-lyon.fr
04 77 50 20 40

Annexe au Règlement départemental des écoles maternelles et élémentaires publiques de la Loire

HORAIRES - ACCUEIL ET REMISE DES ÉLÈVES AUX FAMILLES

- ❑ Horaires
 - Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 08h30 à 12h00 et 14h00 à 16h30
- ❑ Accueil des élèves - L'accueil se fait 10 min avant le début des cours, comme précisé ci-dessus, selon les modalités suivantes :
 - Élèves de TPS PS MS : accueil dans la classe le matin et l'après-midi.
 - Élèves de GS/ CP à CM2 : accueil dans la classe le matin, accueil dans la cour l'après-midi.
 - Accompagnateurs : 1 seul par élève, avec respect des conditions sanitaires en vigueur.
- ❑ Sortie des élèves
 - Élèves d'âge pré-élémentaire DE TPS PS MS : ils sont remis à un adulte référent dans la classe au moment de la sortie. Il est alors demandé aux parents de ne pas stationner dans la cour afin que les services périscolaires puissent se faire dans de bonnes conditions.
 - Élèves d'âge élémentaire et de Grande Section : ils sont conduits par leur enseignant dans la cour. Ceux qui quittent l'établissement rejoignent leurs parents qui les attendent au portail, à l'extérieur de la cour. Ceux qui restent dans l'établissement sont pris en charge par les services périscolaires dans la cour.
 - En cas de retard des accompagnateurs, les élèves sont confiés aux services périscolaires.
- ❑ Obligation scolaire à partir de 3 ans. Pour les enfants ne fréquentant pas la classe toute la journée, une convention devra être établie avec la direction de l'école et validée par l'Inspecteur-trice de l'Education Nationale de la circonscription. Des modalités d'accueil d'élèves de 2 ans permettent d'accueillir partiellement et dans la limite des places disponibles des élèves de 2 ans révolus au 1er septembre. Ces modalités sont expliquées aux parents avant la rentrée de leur enfant.

MODALITÉS DE COMMUNICATION AVEC LES FAMILLES

- ❑ Dans chaque classe, le dialogue est primordial entre parents et enseignants. Les parents qui le désirent peuvent demander une entrevue avec l'enseignant via le cahier de liaison. Il est rappelé que les enseignants ne sont pas disponibles sur les temps de sortie de classe ; ils veillent à l'organisation des mouvements d'élèves et à la sécurité.
- ❑ Une réunion de classe est proposée en début d'année, dans le courant de la première période.

- ❑ Le directeur veillera à faire circuler les informations relatives à l'école ainsi qu'à l'association des parents d'élèves et aux services périscolaires.
- ❑ Il est rappelé que, dans la mesure du possible, les rencontres avec le directeur se feront le vendredi (jour de décharge de direction).

HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

- ❑ Enfants malades :
 - Si un enfant est malade ou qu'il risque de contaminer les autres, il ne doit pas venir à l'école.
 - Pour des raisons de sécurité, les enfants ne peuvent rester seuls en classe pendant les récréations.
 - Aucun médicament ne doit être présent dans les sacs. Les traitements médicaux réguliers doivent faire l'objet d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI), en lien avec le médecin scolaire.
 - Les familles ne doivent pas hésiter à signaler les problèmes de santé, les poux, ainsi que les problèmes familiaux.
- ❑ Absences
 - Tout enfant inscrit à l'école est soumis à une obligation d'assiduité scolaire.
 - Toute absence doit être annoncée à l'enseignant de la classe au plus tôt et les parents doivent en faire connaître le motif par écrit (via le cahier de liaison, par exemple).
 - Les motifs d'absence légitimes sont les suivants (Article L131-8 du Code de l'Éducation): "maladie de l'enfant, maladie transmissible ou contagieuse d'un membre de la famille, réunion solennelle de famille, empêchement résultant de la difficulté accidentelle des communications, absence temporaire des personnes responsables lorsque les enfants les suivent. Les autres motifs sont appréciés par l'autorité de l'Etat compétente en matière d'éducation. Celle-ci peut consulter les assistantes sociales agréées par elle, et les charger de conduire une enquête, en ce qui concerne les enfants en cause."
 - A compter de 4 demies-journée d'absences durant le mois sans motif légitime, le directeur saisit le DASEN sous couvert de l'IEN.
- ❑ Collation en milieu scolaire
 - Les goûters sur le temps scolaire ne sont pas autorisés.
 - En concertation avec les familles concernées, une collation peut être prise sur le temps d'arrivée pour les enfants n'ayant pas pris leur petit déjeuner.
- ❑ Sécurité :
 - Dans la cour et lors de déplacements, les élèves sont toujours sous la surveillance d'un ou plusieurs adultes qui veillent à la sécurité de chacun.
 - Durant les récréations, en raison de la présence des petits, les jeux doivent être calmes. Il est défendu de pratiquer des sports collectifs en dehors de l'espace dédié.
 - Les élèves portant des lunettes doivent les laisser dans la classe lors des récréations et activités sportives, hormis avis médical ou de la famille.
 - Pendant la période de neige, il est interdit d'apporter des luges dans l'enceinte scolaire, ainsi que de lancer des boules de neige.
 - Exercices du Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) : Des exercices en réponse aux risques d'incendie, de risque majeur, d'intrusion ou d'attentat sont pratiqués dans l'année scolaire. Les procédures ainsi que les données et registres concernant ces sujets sont consignés dans le classeur PPMS (Plan Particulier de Mise en Sûreté). En cas de nécessité les élèves peuvent être confinés à l'école, et les parents seront tenus au courant par le directeur du moment propice pour venir les chercher (par voie téléphonique, sms ou affichage au portail selon le cas).
- ❑ Hygiène
 - Pour son bien-être et sa vie sociale, l'enfant doit se présenter avec une tenue propre et adaptée à la météo.

- De même, une attention particulière doit être portée au soin et à la propreté du corps (cheveux, mains, ongles, oreilles, ...). Un travail en lien avec l'infirmière scolaire et les assistantes sociales sera proposé en cas de manquement à ces règles.

ACTIVITÉS PÉDAGOGIQUES COMPLÉMENTAIRES

- ❑ Des activités pédagogiques complémentaires, proposées par les enseignants et sous la responsabilité de l'Éducation Nationale, seront proposés à certains élèves sur la base du volontariat.
- ❑ Elles pourront consister en de l'aide aux apprentissages ou des activités autour de projets pédagogiques.
- ❑ Elles seront organisées entre 12h00 et 14h00 ou entre 16h30 et 17h30, selon les classes et les périodes.

RESPECT DES RÈGLES DE VIE

- ❑ Les comportements dangereux et attitudes irrespectueuses, envers les camarades et les adultes de l'école, sont interdits.
- ❑ L'école s'engage dans la lutte contre le harcèlement, sous toutes ses formes en référence à la loi n 2022 - 299 du 2 mars 2022 et du décret n° 2023-782 du 16 août 2023.
- ❑ Tenue vestimentaire - Les inscriptions ou accessoires à caractère provocateur, publicitaire ou idéologique sont proscrits.
- ❑ Les objets personnels sont tolérés mais :
 - l'école décline toute responsabilité en cas de dommage, perte ou vol.
 - l'école s'autorisera à les confisquer provisoirement ou les interdire s'ils devenaient source de conflits ou un obstacle aux apprentissages.
 - Les téléphones mobiles sont interdits.
- ❑ En cas de non respect des règles de vie, les enseignants sont en mesure d'attribuer des sanctions qui auront valeur d'obligation. Le cas échéant, une rencontre entre les parents et le directeur pourra avoir lieu et, selon les cas, éventuellement découler vers une sanction adaptée et/ou un signalement aux services académiques et préfectoraux.

Cette annexe pour l'école d'Estivareilles précise localement le " Règlement départemental des écoles maternelles et élémentaires publiques de la Loire " qui est consultable sur la page suivante :

<https://www.ac-lyon.fr/loire-directeurs-d-ecole-121938>

REGLEMENT INTERIEUR présenté au 1er Conseil d'Ecole du 7 novembre 2024

POUR LE CONSEIL D'ECOLE ,

la directrice , Christelle Flachon